

LE DIRECTEUR GENERAL

Je soussigné Godefroy BEAUVALLET, agissant en qualité de Directeur Général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris,

- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 5 août 2024 du Président de la République portant nomination du directeur général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2023 portant nomination d'une directrice déléguée à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Désigne Madame Anne LAURENT, Directrice déléguée en charge de la Formation du Corps des Mines, Responsable du site de Paris, en qualité de délégataire,

En mon nom et pour mon compte :

Article 1^{er} – actes emportant des conséquences financières en dépense et en recette

Dans le cadre de ses attributions, elle peut être amenée à signer des actes, décisions, conventions engageant l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et susceptibles d'avoir une incidence financière, dans la limite de 50.000 euros HT en dépenses et 200.000 euros HT en recettes. Sa signature vaut engagement pour le comptable.

Article 2 – entrée en vigueur et durée

La présente délégation prend effet à compter du 07 août 2024 et prend fin à l'égard du délégataire immédiatement en cas de (i) licenciement, démission, départ ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégant ou, (iii) renonciation du délégataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3 – portée de la délégation

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégant dans les conditions de la présente délégation. Le délégataire devra avertir le délégant à l'occasion de la signature d'actes susceptibles de conduire à une révision du budget alloué à sa direction dans le cadre de ses attributions.

Article 4 – publication

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au délégataire.

Fait à Paris, le 07 août 2024

Le Directeur Général
Monsieur Godefroy BEAUVALLET



Le Délégataire
Madame Anne LAURENT
Bon pour accord

Anne Laurent